

### Article 1 : Organisation

L'Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 48 rue Alsace Lorraine, immatriculée sous le numéro SIRET 824 868 608 000, organise un concours photo gratuit sans obligation d'achat du 01/06/2019 à 09h00 au 25/06/2019 à 23h59.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-TOM, Belgique, Suisse.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.gagnez.royanatlantique.fr>

Ce jeu concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne à l'exception des personnes précitées.

Pour participer à ce concours photo, il suffit de poster sur le réseau social Instagram une photo prise sur le territoire de la commune de Mortagne sur Gironde comportant le Hashtag #mortagnesurgironde et/ou #couleurstoscane ou d'envoyer cette photo par mail à [concoursphoto.mortagne@royanatlantique.fr](mailto:concoursphoto.mortagne@royanatlantique.fr). Le jeu débute le 01/06/2019 à 9h00 et se termine le 25/06/2019 à 23h59 heure française.

Plusieurs participations par personne sont autorisées, mais un seul lot pourra être envoyé par personne.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

« L'organisateur » se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours photo par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 4 : Gain

Les dotations du concours photo sont

Lot 1 – Carte Cadeau d'une valeur égale à 500€ chez Camara Royan

Lot 2 – Week-end 3jours/2nuits à Mortagne-sur-Gironde pour 2 personnes d'une valeur égale à 160€

Le lot est strictement personnel, il ne peut en aucun cas être échangé contre tout autre article ou service. Le lot n'est ni cessible, ni échangeable sous quelque forme que ce soit, non convertible en espèces et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation et d'aucune contestation.

Les renseignements communiqués par les participants au jeu feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales par « L'organisateur ».

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant en écrivant à la société Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique, 46 avenue du Docteur Joliot-Curie 17200 Royan.

Des additifs ou modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Valeur totale des 2 dotations 660€

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

#### Article 4 : Désignation du gagnant

Un jury composé d'un photographe, un élu de la commune de Mortagne-sur-Gironde, un influenceur, une personnalité locale et une personne salariée de l'Office de Tourisme Destination Royan Atlantique se réuniront le 26/06/2019 afin de déterminer les 2 photos gagnantes

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Intérêt artistique
- Intérêt naturaliste
- Zone géographique concerné : Mortagne-sur-Gironde

#### Article 5 : Annonce du gagnant

L'annonce des deux gagnants seront effectuée lors de la fête du village de Mortagne-sur-Gironde du 13 au 15 Juillet 2019. Chaque gagnant sera contacté directement dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats, via son profil Instagram s'il a posté sa photographie sur ce réseau social, soit par courriel s'il a communiqué sa photographie par courriel.

Les dotations du concours photo sont

Lot 1 – Carte Cadeau d'une valeur égale à 500€ chez Camara Royan

Lot 2 – Week-end 3jours/2nuits à Mortagne-sur-Gironde pour 2 personnes d'une valeur égale à 160€

Le lot est strictement personnel, il ne peut en aucun cas être échangé contre tout autre article ou service. Le lot n'est ni cessible, ni échangeable sous quelque forme que ce soit, non convertible en espèces et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation et d'aucune contestation.

Des additifs ou modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Valeur totale des 2 dotations 660€

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Le gain est soumis à la signature d'un accord de publication et d'utilisation gratuite des photographies par l'office de tourisme Destination Royan Atlantique et la ville de Mortagne-sur-Gironde.

#### Article 7 : Remise du lot

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants contactés suite à leur sélection.

Les gagnants recevront leur lot à partir du 01/08/2019.

En cas de retour non délivré ou d'absence de réponse à l'organisateur qui l'aura informé de son gain, le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il sera présumé y avoir renoncé.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Concernant le lot 1 – la durée de validité du bon d'achat à Camara Royan 68 rue Gambetta 17200 Royan sera de 1 an.

Concernant le lot 2 – les dates du séjour seront à définir en fonction des disponibilités entre le gagnant et l'hébergeur.

### Article 8 : Promotion du concours photo

Dans le cadre de la promotion du concours photo, un « sentier photos » sera mis en place dans le village de Mortagne-sur-Gironde du 13 Juillet 2019 au 31 Août 2019 et par conséquent les photos sélectionnées par le jury seront imprimées et affichées sur bâches. Les participants retenus pour être exposés devront consentir à la cession et à l'utilisation gratuite de leurs images par signature d'une autorisation distincte.

### Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Nous considérons vos Données Personnelles comme confidentielles.

Les informations et données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique nous permettant de répondre au bon fonctionnement de ce présent concours, à des fins de gestion administrative et commerciale.

Nous vous garantissons que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et intégrité des données que vous nous confiez. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant.

Pour l'exercer contactez-nous par courriel en joignant une copie de pièce d'identité à [contact@royanatlantique.fr](mailto:contact@royanatlantique.fr).

### Article 10 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.